

## **CHANGEMENT DE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ**

*Classe d'étanchéité W3 selon norme NF EN 16582-1*

**GARANTIE LINER 75 /100 : DÉCENNALE DÉGRESSIVE**

**GARANTIE POSE LINER : 2 ANS**

**GARANTIE PVC ARME 150 /100 : DÉCENNALE**

### **RÉSERVES:**

Si le bassin n'a pas été construit par notre société, la responsabilité de K-LOISIR ne saurait être recherchée au titre de la garantie décennale du constructeur, du fait que la société n'a participé, ni de près, ni de loin, à l'acte de construction.

Le client reconnaît que la structure du bassin a été réalisée dans les règles de l'art. Celui-ci peut donc être vide pendant la durée variable d'un changement de revêtement selon les conditions climatiques.

N'est pas comprise la reprise du fond, à définir après la dépose du feutre. Tous les travaux non décrits dans le présent devis et rendus nécessaires pour la bonne mise en œuvre, seront facturés en sus au tarif en vigueur.

Ce devis ne comprend que le changement de la membrane d'étanchéité du bassin, hors pièces à sceller et canalisations. En cas de fuite constatée après notre intervention, la procédure consistera à boucher les arrivées et retours d'eau. Si aucune différence de niveau n'est constatée notre prestation ne pourra être contestée et la recherche de fuite sera facturée au tarif intervention en vigueur.

L'attention du client est attirée sur les risques liés à l'apparition possible de taches de plus ou moins grande importance, pouvant affecter la nouvelle membrane dans le prolongement de son installation. En effet, le remplacement d'une membrane d'étanchéité ne permet pas de présumer de l'état de la structure lui servant de support. Par ailleurs, l'origine de l'eau, les moyens de traitement utilisés, ainsi que la fréquence et de la qualité des contrôles de l'équilibre de l'eau réalisés par l'utilisateur final, sont autant de causes susceptibles d'entraîner l'apparition de ces taches. Par conséquent, le client qui reconnaît que la seule garantie de l'installateur portera sur l'étanchéité de la membrane, déclare s'en satisfaire. En effet, la responsabilité décennale du constructeur d'ouvrage est un dispositif d'ordre public, comme nous le précise l'article 1792-5 du code civil.

Des petits plis ainsi que des défauts d'aspects et variations de teinte peuvent apparaître et ne constituent pas motifs à réserves.

## CONSIGNES D'EXPLOITATION POUR LINERS ET MEMBRANES ARMÉES PVC-P

**Le remplissage** sera d'origine du réseau, ou conforme à la norme CEE en vigueur. Les eaux de forage, de puits ou de récupération sont fortement déconseillées.

**Traitement de l'eau** : tous les concepts sont tolérés dans la mesure de leur conformité légale, et déclarés compatibles avec les PVC-P par leur fabricant. **Les traitements à base de cuivre sont interdits. Il est interdit de mettre du chlore en contact direct avec le revêtement.** Toute utilisation de produits autres que ceux reconnus à usage des traitements d'eau pour piscine privée et compatibles avec la feuille PVC entraîne l'annulation de la garantie.

**Paramètres de l'eau** : ils doivent être conformes à la législation (décret n° 81324 du 07 / 04 / 1981) en vigueur à savoir :

T.A.C (Alcalinité) entre 10° et 20° (100 ppm à 200 ppm), et TH (Dureté) entre 8° et 25°.

PH (Potentiel Hydrogène) entre 6,9 et 7,7.

Chlore libre actif entre 0,4 et 1,4 mg/l. Chlore combiné maxi 0,6 mg/l.

Acide cyanurique (stabilisant) entre 30 ppm et 75 ppm.

**Température de l'eau** d'utilisation normale 28° C, maximale 32° C.

**Tenue des couleurs** : les membranes PVC-P sont teintées dans la masse, il apparaît dans le temps un processus de décoloration. Ce phénomène est considéré comme normal et naturel. Les couleurs très foncées ont un éclaircissement normal au fil de l'eau. Le traitement de l'eau au Chlore aura tendance à blanchir la membrane. Le traitement de l'eau au brome aura tendance à la jaunir. Le traitement de l'eau par électrolyse au sel et l'utilisation conjointe d'un volet roulant sans régulation ou Slow mode est incompatible avec les coloris foncés.

**Entretien** : l'emploi de produits abrasifs et nettoyeurs haute pression est à proscrire. Seuls les produits compatibles avec les feuilles PVC-P sont autorisés.

**Crème solaire, autobronzant, et autres**: Tout produits appliqué sur la peau contenant du cuivre sont à proscrire. Des traces et ou taches irréversibles peuvent apparaître.

**Garantie** : elle se limite à l'étanchéité de la membrane et des soudures. Les trous, accrocs, déchirures ne sont pas couverts par la garantie. Les plis, taches, décolorations ou tout autre défaut esthétique ne sont pas couverts par la garantie. La garantie se limite à la réparation de la soudure et/ou au changement de la partie de la membrane. Elle ne comprend ni les frais de vidange et de remplissage, ni de dommages et intérêts. Les traitements à base de cuivre sont interdits. Il est interdit de mettre du chlore en contact direct avec le revêtement. La garantie ne s'applique pas aux dommages ni aux pertes causés en tout ou partie par des éléments extérieurs naturels ou autres.

**Normes** : Pour tous renseignements supplémentaires se rapporter aux normes NF T 54 802 (Liners) et NF T 54-804 (membranes armées).

Madame, Monsieur, ....., reconnaît avoir été informé(e) des réserves et consignes d'exploitations concernant les liners et membranes armées en PVC-P.

Fait en deux exemplaires, le ..... 2019.

Le Client (mentions "Bon pour accord" et "Lu et approuvé")